

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021

N° CCAS_2021DL006

Date de convocation : 5 février 2021

Affichage du compte-rendu : 16 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS – CONVENTION TCL DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU SITE DE VENTE A DISTANCE POUR LES PROFESSIONNELS

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

Dans le cadre de ses accompagnements, le CCAS a vocation à faciliter l'accès de ses usagers aux tarifs réduits pour les titres de transport.

Les supports actuels de demande sont dématérialisés. Le CCAS est équipé de bornes connectées via trois lecteurs de cartes qui donnent accès au portail E-Técély Pro, installés et mis à disposition par Keolis Lyon, afin que les personnes accompagnées puissent bénéficier de cette prestation.

Keolis Lyon est le gardien et le bénéficiaire des équipements mis à sa disposition par le SYTRAL (propriétaire).

Via le portail Vente à Distance pour les Professionnels (VAD PRO), selon l'habilitation prédéterminée par Keolis Lyon, le CCAS pourra accéder aux services suivants :

- recharger des titres de transport (uniquement tarification solidarité),
- suivre le détail de ses opérations,
- faire une commande de carte,
- faire une demande de droit.

Dans le cadre de la convention initiale, adoptée par délibération n° CCAS_2017DL031 du conseil d'administration du 6 juillet 2017, le CCAS s'engage à respecter certaines conditions :

- acheter uniquement les contrats d'abonnements à disposition dans le portail E-Técély Pro,
- respecter les prix de vente des titres qui sont indiqués par Keolis Lyon sans réduction, ni augmentation,
- ne pas remettre aux clients, à l'occasion de l'achat de titres quels qu'ils soient, toutes factures, notes ou reçus, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- prendre connaissance des informations ponctuelles délivrées pour la clientèle et pour lui-même,
- présenter l'équipement en état sur simple demande de Keolis Lyon.

Keolis Lyon s'engage de son côté à :

- fournir toutes les informations sur les évolutions de tarifs,
- former les intervenants à l'utilisation du portail E-Técély Pro,
- fournir toutes les informations utiles à l'achat de titres de transport,
- mettre en place une Hotline,
- éditer la facture au dernier jour du mois : les conditions de délivrance de la facture sont précisées dans la convention.

En application de la délibération n° CCAS_2020DL004 du conseil d'administration du 30 janvier 2020, les abonnements sont financés sur l'enveloppe aide financière du CCAS conformément aux termes du règlement d'aide facultative.

A chaque début d'année, les TCL modifient le barème des tarifs des titres de transport. La présente délibération permet notamment de valider ce changement de tarif selon des abonnements solidaires spécifiques :

- le « PASS Partout S » à 18, 60 € se nomme depuis le 1^{er} janvier 2021 « Solidaire 2 », et il est passé à 10 €, il s'agit d'un abonnement solidaire réduit,
- le PASS 2 Partout à 9,30 € se nomme depuis le 1^{er} janvier 2021 « Solidaire 1 » et il devient gratuit pour les bénéficiaires, il s'agit d'un abonnement solidaire gratuit.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** la commission permanente à accorder les aides au transport aux usagers conformément au règlement d'aide facultative ;
- **FIXE** le montant de la participation du CCAS qui se fera conformément au barème des tarifs en vigueur, ci-joint en annexe la grille des tarifs ;
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du budget du CCAS et au chapitre 011 compte 6281 fonction 02.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210209-CCAS_2021DL006-DE